

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

Le vingt-trois deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 13 avril 2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-François LOUISON, Maire

PRESENTS : Jean-François LOUISON, Maire, Mohamed ARJDAL, 1^{er} adjoint, Josèphe BUGAJ, 2^{ème} adjointe, Ivan BERARD, 3^{ème} adjoint, Denise BLANC, Samiha GUERGOUZ, Isabelle LARGERON, Fabienne VEY, Marie-Claire SAUNIER et Patrice BLAISE, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Jacques LAVOUE
Sofia SANCHEZ

ABSENT : François-Xavier BRUNON
Gilles BONNEAUD

POUVOIRS: Jacques LAVOUE donne pouvoir à Ivan BERARD

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Isabelle LARGERON
La séance débute à 20h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Subvention aux associations

Monsieur le Maire dresse la liste des associations et du montant de la subvention proposée:

Centre Musical	2 300 €
OGEC	30 000 €
ACCA	80 €
FNACA	80€
La bande à Maurice	1 000 €
FC PLANFOY	160 €
Vivre au Guizay	80 €
MPT Collectif Solidarité	150 €
MPT Rencontres Bibliothèque	1 000 €
La Tawa	1 000 €
APE	3 500 €
APE spectacles	1 200 €
Banque Alimentaire	150 €

Mis aux voix, ces montants sont adoptés à l'unanimité.

SIVO Ondaine Pilat – Festival des Oreilles en Pointe – convention 2018

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune de Planfoy participe au festival des Oreilles en Pointe, organisé par le SIVO (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine).

La commune s'engage à accueillir un spectacle au cours du mois de novembre.

Pour l'année 2018, le montant de la participation s'élève à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- désigne Isabelle LARGERON comme référent auprès de la direction artistique et la coordination du festival,
- inscrit les crédits correspondants au compte 6554 du budget principal.

CCMP – demande de Fonds de concours solidarité intercommunale – réhabilitation salle communale

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune pour la réhabilitation de la salle communale pour un coût de 245 263.00€ HT.

Il explique que dans le cadre de la solidarité intercommunale, la CCMP a adopté le 28 mars 2017 un fonds de concours d'un montant de 400 000€ à l'attention des communes.

Pour la commune de PLANFOY, le montant est de 26 766€.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Monts du Pilat et à signer tous les documents s'y afférant.

Réhabilitation salle communale – demande de subvention à la région au titre de l'enveloppe ruralité

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune pour la réhabilitation de la salle communale pour un coût de 245 263.00€ HT.

Il explique que la commune peut demander une subvention à la région au titre de l'enveloppe ruralité.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la région au titre de l'enveloppe ruralité et à signer tous les documents s'y afférant.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Création d'un emploi permanent titulaire à temps complet : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le projet de tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion de la Loire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 23 avril 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

-La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'actuellement un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet est inscrit au tableau des effectifs de la commune de PLANFOY.

Cependant, compte tenu de la proposition d'avancement de grade du Centre de Gestion de la Loire, le maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

Il propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, et précise que le Comité Technique Paritaire a été consulté à ce sujet et qu'il a donné un avis favorable sous condition que la suppression du poste n'intervienne qu'au 31/12/2018.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

approuvent la suppression à compter du 31 décembre 2018 d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet

approuvent la création à compter du 1^{er} mars 2018 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012

chargent M. le Maire de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

Institution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune de PLANFOY

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE à 5 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS de :

- instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus et décide de surseoir à la mise en place du CIA ;
- autoriser le maire à maintenir le cas échéant, le montant indemnitaire dont les agents bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures ;
- abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (dernière délibération le 11 décembre 2014) ;
- prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.
- fixer la prise d'effet au 1^{er} juillet 2018

DIVERS

SIEL – Adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public »

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative aux travaux de changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
 - situées sur les voies publiques
 - et/ou les sites et monuments
 - et/ou les terrains de sports
 - Niveau 2 – maintenance simplifiée
 - nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée
 - pose et dépose des motifs d'illuminations
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- **DIT** que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants.

Servitude de passage Lotissement Les Maries

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du lotissement Les Maries et le fait que la commune doit emprunter les parcelles AH 100, AH 411 et AH 434 appartenant aux conjoints MARLHIOUD pour accéder à la parcelle voisine cadastrée sous le numéro AH 312 pour l'entretien de la noue de la ZAC des Lucioles.

Il explique qu'une servitude de passage réelle et perpétuelle doit être établie entre les propriétaires des parcelles AH 100, AH 411 et AH 434 et la commune et que la constitution de celle-ci sera consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 2500€ plus taxes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à établir cette servitude de passage et à signer tous les documents s'y afférents
- Demande au notaire chargé d'établir cette servitude de passage, d'annexer cette délibération à l'acte
- Autorise Monsieur le Maire à régler l'indemnité globale et forfaitaire de 2500€ et les taxes

Mis aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Conseil Départemental de la Loire – MAGE – Convention d'adhésion au Service d'Assistance technique à la Gestion de l'Eau Potable (SATEP)

Monsieur Ivan BERARD, 3^{ème} adjoint, rappelle que le Département de la Loire a créé la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) répartie sur 3 volets : assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable, afin d'assister les collectivités dans la mise en œuvre de la loi sur l'eau.

La commune de PLAN FOY adhère au service d'assainissement collectif (SATESE) du Département et elle est aussi éligible au Service d'Assistance Technique à la gestion de l'Eau Potable (SATEP).

Il explique les missions et le fonctionnement du SATEP et propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service.

Où cet exposé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention SATEP.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h29